

Renvoi au comité d'une pétition des citoyens de Mandres (-les-Roses, Seine-et-Oise) sur les dégâts causés par la grêle, lors de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794)

### Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'une pétition des citoyens de Mandres (-les-Roses, Seine-et-Oise) sur les dégâts causés par la grêle, lors de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. pp. 168-169; https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_2012\_num\_102\_1\_19722\_t1\_0168\_0000\_4

Fichier pdf généré le 15/07/2019



Mention honorable, insertion au bulletin

[Le conseil général et la société populaire de Réalville réunis à la Convention nationale, Réalville, le 9 brumaire an III] (80)

### Citoyens représentans,

Le soleil de la justice vient de luire pour nous comme pour toute la France; nous respirons, et notre premier cri, est à bas les intrigans, et vive la Convention, la Convention nationale.

Ouï, pères du peuple, nous jurons de livrer au glaive de la loi la première tête audacieuse qui ozera s'élever au dessus du niveau de la liberté et de l'égalité, nous haïssons les intrigans, les frippons, et les ambitieux, parce qu'ils haïssent la patrie, et que les uns veulent la vendre et les autres l'acheter; nous sommes vos amis et vos admirateurs, parce que vous voulez la liberté et le bien de tous.

La commune de Réalville veut la justice, l'égalité et l'indivisibilité de la République, elle croit qu'un républicain n'est libre que lorsqu'il peut sans crainte manifester son opinion, l'exprimer comme il veut et agir comme il croit utile et conforme aux loix; elle pense que dans la République, il ne peut y avoir qu'un seul vaisseau, le peuple, un seul centre, la Convention nationale. Ne souffrez jamais qu'il s'élève à côté de tous une puissance intermédiaire, conservez le courage que vous avez développé le 10 thermidor qui vous a attiré l'amour de tous les français et couverts de gloire.

La fête de J. J. est une époque qui sera toujours chère à la commune de Réalville, elle se rappelle avec sensibilité qu'au moment où la Convention nationale, a consacré les principes de la justice, elle a décerné les honneurs publics à l'homme immortel, qui le premier a établit les bases du gouvernement libre sous lequel nous avons le bonheur de vivre.

Recevez citoyens représentans, nos félicitations sur votre adresse au peuple français, nous vous donnons l'assurance qu'elle a répandu la joÿe dans toutes les âmes.

Nous terminons par vous inviter à rester à votre poste jusqu'à ce que vous aurez écrasé les ennemis du dehors et du dedans, et que les vertus sociales auront régénéré notre gouverne-

Les membres du conseil-général et de la société populaire.

Pour le conseil-général: FROUTENOUR, maire, Sahus, Soulis, Soulis père, Foulié, Resse-GUIE, officiers municipaux, et 11 signatures de notables.

Pour la société populaire : 41 signatures.

(79) P.-V., L, 100. (80) C 328 (1), pl. 1446, p. 36. Bull., 6 frim. (suppl.).

# 29

Le représentant du peuple [CHERRIER] en mission dans les départemens du Cher et de l'Indre, adresse à la Convention un don patriotique de 900 liv. qui lui a été remis par une société d'amateurs qui donnent à Bourges [Cher] un spectacle aussi agréable qu'instructif. Cette somme est destinée au soulagement des blessés lors de la malheureuse explosion de Grenelle.

Mention honorable, insertion au bulletin

[Le représentant du peuple Cherrier au président de la Convention nationale, Bourges, le 25 brumaire an III] (82)

## Citoyen président,

Une société d'amateurs qui donnent à Bourges un spectacle également agréable et instructif, m'a remis 900 liv. destinées au soulagement des blessés lors de la malheureuse explosion de Grenelle: je dépose cette somme entre tes mains et je demande mention honorable pour cet acte d'humanité.

La commune de Bourges est fidèle aux principes qu'elle a suivis depuis le commencement de la Révolution. Je ne puis sur-tout donner trop d'éloges au zèle et à la sagesse de la société populaire. Le même esprit anime les départements du Cher et de l'Indre; on croirait qu'ils ont toujours vécu sous le régime républicain. J'ai fait mon possible pour démasquer les intrigans, les agitateurs, et pour les éloigner des fonctions publiques; il existe encore, dans quelques communes des campagnes, un reste d'attachement aux croyances religieuses; mais le temps, la sagesse des mesures, et surtout l'organisation de l'instruction publique, achèveront ce grand ouvrage. En finissant ma mission, j'emporte la satisfaction de pouvoir assurer que, dans les deux départements de l'Indre et du Cher, on ne reconnoît pour point de réunion que la Convention nationale, et que partout on chérit ses principes et sa justice.

Salut et fraternité.

Signé, CHERRIER.

### 30

Des citoyens de la commune de Mandres [-les-Roses], district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, sont admis à la barre. Ils exposent les dégâts que leur territoire a souffert par la grêle, qui leur a emporté quasi toute leur récolte le 13 messidor dernier. Ils exposent que, malgré ces malheurs, le district de Corbeil a fait diverses réquisitions en grains, et qu'ils sont menacés

<sup>(81)</sup> P.-V., L, 100.

<sup>(82)</sup> C 327 (2), pl. 1443, p. 12. Bull., 5 frim.; Débats, n° 794, 935 ; F. de la Républ., nº 66 ; J. Fr., nº 791 ; Mess. Soir, nº 830.

d'une quatrième à laquelle ils ne pourroient satisfaire, malgré tout leur désir d'être utiles à la patrie; ils attendent de la justice nationale une décharge de toute réquisition jusqu'à la récolte prochaine.

Renvoyé au comité de Salut public (83).

31

Les citoyens composant la société populaire de la même commune [Mandres, Seineet-Oise] paroissent à la barre pour féliciter la Convention sur son Adresse au peuple français, qu'ils regardent comme le dernier coup porté aux anthropophages qui, depuis trop long-temps, se sont abreuvés de sang humain, et qui voudroient encore ramener ce règne d'abomination.

Mention honorable, insertion au bulletin (84).

[La société populaire de Mandres à la Convention nationale, Mandres, le 30 brumaire an III] (85)

Citoyens représentans,

Votre adresse au peuple français porte le coup de la mort aux monstres antropophages qui trop long tems se sont abbreuvés de sang humain et qui voudroient ramener ce rège d'abominations, incomparable par ses atrocités aux règnes des plus féroces tyrans de l'histoire.

Les principes qu'elle renferme sont les notres ; ils doivent être ceux de tous les hommes de bien.

La société populaire de Mandres, s'étant pénétrée de cette vérité, après plusieurs lectures de votre adresse, a unanimement arrêté d'en témoigner sa reconnaissance à la Convention nationale, en l'assurant de son entier dévouement.

Soyez courageux, législateurs, soyez toujours le bouclier impénétrable du peuple qui vous a confié ses destinées, et contre lequel viendront se briser les poignards aigus de ses assassins. Continuez à poser d'une manière solide et inébranlable les bases et les principes qui doivent assurer le bonheur de la prospérité.

Mais si vous voulez y parvenir, faites sans cesse gronder le tonnerre national sur les têtes coupables de tous les tigres carnassiers, de tous ces hommes tarés et flétris avant la Révolution, qui depuis se sont déguisés sous le masque hipocrite du patriotisme, pour remplir de deuil le sol de la République, et qui, s'ils n'étoient réprimés par des mesures sévères et vigoureuses, acheveroient de le couvrir de sang, pour ensuite jouir paisiblement des dépouilles de leurs victimes, car tel a toujours été, n'en doutez pas, leur véritable but.

Quant à nous, citoyens représentans, nous jurons de mourir, s'il le faut, pour le salut de la République et la défense de la liberté.

Vive la Convention nationale!

Fait et signé en la salle des séances de la société populaire, ce trente brumaire l'an 3ème de la République française et indivisible.

Suivent 70 signatures.

32

Les citoyens de la section de l'Indivisibilité [Paris] sont admis à la barre; ils félicitent la Convention nationale sur les mesures énergiques qu'elle a prises pour briser le sceptre de fer qui écrasoit les meilleurs citoyens, les amis les plus sincères de la liberté, les plus ardens prosélytes du gouvernement républicain. Ils ne sont plus, disent-ils, ces tigres altérés de sang des Français, ces dominateurs féroces qui prétendoient s'élever au-dessus de la représentation nationale, qui vouloient perpétuer le règne de la terreur, parce qu'elle leur assuroit les richesses nationales, parce qu'elle leur garantissoit l'impunité.

Mention honorable, insertion au bulletin (86).

[Les citoyens de la section de l'Indivisibilité à la Convention nationale, le 30 brumaire an III] (87)

Citoyens représentans,

Il est enfin brisé ce sceptre de fer qui écrasoit les meilleurs citoyens, les plus sincères amis de la liberté, les ardens prosélytes du gouvernement républicain. Ils ne sont plus ces tigres altérés du sang des françois, ces dominateurs féroces qui prétendoient s'élever au dessus de la représentation nationale, qui vouloient perpétuer le règne de la terreur parce qu'elle leur assuroit les richesses nationales, parce qu'elle leur garantissoit l'impunité, leur destruction est votre ouvrage.

La probité respire, la justice a repris la marche imposante et majestueuse, la nature a recouvré ses droits, le père ne craint plus d'avouer ses enfans, l'ami ose embrasser son ami, le soldat valeureux qui combat pour notre liberté ne tremble plus sur le sort des auteurs de ses jours, c'est là encore votre ouvrage.

Bientôt tous les complots déjoués, toutes les factions abattues, tous les tyrans anéantis, tous les dilapidateurs de la fortune publique, tous les sicaires, tous les assassins de la patrie recherchés et punis, la France deviendra l'heureux azile de toutes les vertus et ce sera encore votre ouvrage.

 $<sup>(83) \;</sup> P.\,\text{-}\,V.\,,\; L,\; 100.$ 

<sup>(84)</sup> P.-V., L, 101.

<sup>(85)</sup> C 328 (2), pl. 1455, p. 20. Bull., 6 frim. (suppl.);  $D\acute{e}bats,$  nº 793, 925 ; J. Perlet, nº 793.

<sup>(86)</sup> P.-V., L, 101.

<sup>(87)</sup> C 328 (2), pl. 1455, 18. Bull., 6 frim. (suppl.).  $R\acute{e}p.,$  n° 66 (suppl.);  $F.~de~la~R\acute{e}publ.,$  n° 66; J.~Fr., n° 791.